

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf du mois de décembre, à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Bernard MIRAMOND, Jean-Paul RAYNAUD, Jean-Michel BOUAT.

**Participent à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-Colonel Philippe CNOCQUART.

**Absent excusé :**

Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 13 décembre 2019.

~~~~~  
**RAPPORT N°65/BUR - 12/19**

**OBJET : Autorisation d'ester en justice**

Le centre de formation FORMA PRO SUD, dirigé par M. Jérémy PISTRE (sapeur-pompier volontaire au SDIS du Tarn, actuellement en position de suspension), dispense des formations de modules complémentaires SSIAP 1 destinées au personnel des services privés de sécurité incendie et d'assistance à personnes.

Deux sapeurs-pompiers volontaires tarnais ont effectué une formation auprès de cet organisme du 23 au 27 juillet 2018 d'une part et du 18 au 22 mars 2019 d'autre part. La non-délivrance du diplôme à l'issue de la formation a éveillé un doute auprès de ces personnels qui, sachant que la présidence du jury incombe es-qualité au Colonel DULAUD, se sont adressés au SDIS.

Après vérification, il s'est avéré que la formation dispensée ne répond pas aux conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel SSIAP. Par ailleurs l'un des diplômes délivré n'a pas été signé réglementairement par l'autorité compétente et apparaît comme faux. Il présente la signature d'un officier du groupement Prévention, le capitaine Jean-Jacques DARGET, qui n'a jamais présidé ce jury ni signé aucun document afférent à cette formation. L'intéressé envisage de déposer plainte à titre personnel pour faux et usage de faux, et usurpation d'identité.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

d'autoriser le président :

- à ester en justice dans cette affaire contre la personne de Jérémy PISTRE, directeur de la société « FORMA PRO SUD » et notamment à déposer plainte dans l'intérêt de service ;

- à faire appel à un avocat pour défendre les intérêts du SDIS.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***